

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01434

Numéro SIREN : 444 674 758

Nom ou dénomination : ORIENTIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/010212

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRENOBLE**



1547844

**Dénomination :** ORIENTIS  
**Adresse :** 6 rue de L'europe 38640 Claix -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2002B01434  
**n° d'identification :** 444 674 758  
  
**n° de dépôt :** A2020/010212  
**Date du dépôt :** 13/11/2020

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 24/09/2020



1547844

**ORIENTIS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 560 000 euros**  
**Siège social : 6 Rue de l'Europe**  
**38640 CLAIX**  
**444 674 758 RCS GRENOBLE**

---

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 24 septembre 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le vingt-quatre septembre,

Monsieur Eric JEANNIN,  
demeurant 14/16 allée Duatière 38640 CLAIX,

Associé unique de la société « **ORIENTIS** », Société par actions simplifiée au capital de 560 000 €, dont le siège est sis 6 Rue de l'Europe 38640 CLAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 674 758 RCS GRENOBLE,

A pris la décision suivante :

**DECISION UNIQUE**

L'Associé unique décide de nommer en qualité de co-Commissaires aux Comptes, titulaires :

- la société « B2A », Société à responsabilité limitée dont le siège est sis 1 Place d'Avril 38000 GRENOBLE (424 776 177 R.C.S. GRENOBLE),
- la société ECA – EXPERTS ET CONSULTANTS ASSOCIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Chemin du Pré Carré 38240 MEYLAN (348 599 820 R.C.S. GRENOBLE),

pour une durée de SIX (6) exercices et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et devant se tenir en 2025.

Prenant acte de ce que les sociétés susnommées sont pluripersonnelles, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer de commissaires aux comptes suppléants.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par l'Associée unique.

L'associé unique  
Eric JEANNIN

